

# **Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit sur trois secteurs du canal de Briare pour 2022**

## **Contexte réglementaire**

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement (CE). En vertu des dispositions de l'article R 436-14 du même code, le préfet de département peut autoriser la pêche à la carpe de nuit sur certaines sections de cours d'eau de deuxième catégorie piscicole.

Cette autorisation est délivrée après avis du délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité du Loiret, du président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et du président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne (article L436-38 CE).

Le projet d'arrêté, sur la base de la présente note font l'objet d'une procédure de participation du public au titre des articles L123-19-1 à L123-19-7 du code de l'environnement.

## **Objet**

L'objet de la consultation concerne trois secteurs :

- secteur 1 : depuis 700 m en amont de l'écluse de la Gazonne jusqu'à la limite départementale de l'Yonne,
- secteur 2 : depuis le pont de l'A77 en amont de l'écluse de la Cognardière jusqu'à la jonction avec la Trézée en aval de l'écluse de Venon,
- secteur 3 : depuis le pont des hautes rives (Chatillon-sur-Loire) au pont de la route de Cernoy (Saint-Firmin-sur-Loire).

Les cartes de localisation des secteurs concernés sont jointes à la demande de la fédération de pêche du Loiret.

L'autorisation est sollicitée jusqu'à la fin de l'année 2022, date de fin des baux de pêche de l'État.